

3 CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse son souhait de voir renouveler son autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins quatre mois avant sa date d'échéance.

4 ELEMENTS POUR LE CALCUL DES REDEVANCES

Fréquences d'émission (MHz)	Désignation de l'émission	Espacement entre canaux (KHz)	Type de liaison	Distance d'utilisation (km)	Angle d'ouverture (degrés)	Aire (km ²)	Nombre d'assignations
157.487500	11K0G3E--	12.50	S-S	2.000	360	12.566	1
						12.566	1

14 DEC. 2019

Union Nationale des
Accompagnés en Montagne
Le Collet
F-73530 SAINT JEAN D'ARVES